

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

Permis de conduire éligible au CPF

Aussi écrit : Permis CPF - Permis de conduire CPF - Financement permis CPF - Permis B CPF

DÉFINITION

Possibilité de financer, via le Compte Personnel de Formation, la préparation aux épreuves du code de la route et de la conduite. Depuis le décret n° 2026-127 du 24 février 2026, ce financement obéit à des règles resserrées : pour un permis léger (voiture, moto), la prise en charge CPF est plafonnée à 900 ? et n'est ouverte qu'aux personnes demandeuses d'emploi inscrites à France Travail ou aux salariés dont la formation est cofinancée par un tiers (au moins 100 ?). Les permis poids lourds relèvent de règles distinctes.

Le permis de conduire a longtemps été l'usage le plus populaire du compte personnel de formation : un droit ouvert, une mobilité concrète, un frein à l'emploi qu'on lève. Depuis le décret n° 2026-127 du 24 février 2026, la règle s'est resserrée. Avant de monter un dossier, il faut savoir si vous entrez dans l'un des deux cas prévus, et ce que vous pouvez attendre du calendrier.

Qui peut encore financer son permis avec le CPF : le tableau

Demandeur d'emploi inscrit à France Travail

- Permis léger (voiture, moto) financé par le CPF ? : Oui
- Conditions : Prise en charge plafonnée à 900 ? ; auto-école référencée sur Mon Compte Formation

Salarié dont un tiers cofinance la formation

- Permis léger (voiture, moto) financé par le CPF ? : Oui
- Conditions : Cofinancement d'au moins 100 ? (employeur, OPCO, autre financeur) ; plafond de 900 ?

Salarié sans cofinancement

- Permis léger (voiture, moto) financé par le CPF ? : Non
- Conditions : Le permis léger ne se finance plus seul sur le CPF

Permis poids lourds (transport, logistique)

- Permis léger (voiture, moto) financé par le CPF ? : Règles distinctes
- Conditions : Voir les conditions propres à ces permis sur Mon Compte Formation

La logique est lisible : recentrer un droit universel sur les situations où le permis débloque un retour ou un maintien en emploi. Pour un demandeur d'emploi, le reste à charge de 150 ? qui s'applique aux formations CPF ne s'applique pas ; pour un salarié dont l'employeur ou l'OPCO abonde le dossier, l'abondement dispense aussi de cette participation.

Les délais : ce que vous pouvez attendre

Le parcours passe entièrement par Mon Compte Formation. Vous choisissez une auto-école référencée, vous demandez un devis dans votre espace, l'auto-école vous répond, vous validez. Comptez plusieurs semaines entre la première demande et le premier cours : le temps de réponse de l'auto-école, le délai réglementaire avant le début de la formation, et, pour un salarié, le temps d'obtenir l'accord écrit du cofinancier. Un dossier déposé sans ce cofinancement est bloqué, pas retardé.

Les motifs de refus les plus fréquents

- Vous n'êtes ni demandeur d'emploi inscrit, ni salarié cofinancé : c'est le premier motif depuis février 2026.
- Le cofinancement annoncé n'est pas formalisé, ou il est inférieur à 100 ?.

- L'auto-école n'est pas référencée sur Mon Compte Formation : elle peut être excellente, elle n'est pas finançable par ce canal.
- Le montant demandé dépasse 900 ? et rien n'est prévu pour la différence.
- Le permis visé est déjà détenu, ou la formation demandée n'est pas un permis au sens du décret.

Deux situations concrètes

Une offre d'emploi conditionnée au permis

Une demandeuse d'emploi de 29 ans obtient un entretien pour un poste d'aide à domicile ; l'employeur exige le permis B. Inscrite à France Travail, elle mobilise son CPF à hauteur de 900 ? dans une auto-école référencée et complète le reste avec une aide à la mobilité de France Travail. Le permis n'est pas son projet : il est la condition d'un emploi identifié. C'est exactement le cas que le décret protège.

Un salarié en reconversion vers la livraison

Un salarié de 46 ans d'une entreprise de logistique prépare une évolution vers un poste avec déplacements. Son employeur accepte d'abonder le dossier via l'OPCO : 300 ? de cofinancement, formalisés avant la demande. Le CPF couvre jusqu'à 900 ?, l'abondement dispense du reste à charge, et le dossier passe. Sans l'accord écrit de l'employeur, il aurait été refusé.

Les erreurs fréquentes

- Commencer les leçons avant la validation du dossier : les heures déjà faites ne sont jamais remboursées.
- Choisir une auto-école sur le prix, puis découvrir qu'elle n'est pas référencée.
- Présenter le permis comme un projet en soi : le financement suit un emploi ou un métier visé, pas l'inverse.
- Oublier les autres aides (France Travail, Région, missions locales pour les moins de 26 ans) qui se cumulent parfois avec le CPF.
- Attendre le dernier moment : un cofinancement se négocie avant, pas pendant.

Pour votre reconversion

Partez du métier, pas du permis. Si le métier visé exige de conduire, le permis entre dans le plan de financement de votre reconversion comme n'importe quelle brique ; le tour des financements montre comment articuler CPF, aides de France Travail et cofinancements. Si le métier ne l'exige pas, la question ne se pose pas au CPF.

À RETENIR

- Depuis le décret n° 2026-127 du 24 février 2026, le CPF ne finance un permis léger (voiture, moto) qu'à hauteur de 900 ?.
- Deux profils seulement : demandeur d'emploi inscrit à France Travail, ou salarié dont la formation est cofinancée par un tiers d'au moins 100 ?.
- L'auto-école doit être référencée sur Mon Compte Formation ; hors de la plateforme, aucun financement CPF n'est possible.
- Le refus vient presque toujours du statut, du cofinancement absent ou d'une auto-école non référencée, pas d'un jugement sur le projet.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Légifrance - Décret n° 2026-127 du 24 février 2026 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation et au plafonnement de prise en charge par ce compte de certaines actions de formation (art. 1 : plafond 900 ? permis léger ; art. 2 : cofinancement tiers minimum 100 ?) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053568407> (consulté 2026-07-11)

- Mon Compte Formation - « Évolution des règles d'éligibilité au CPF des permis de conduire »
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/evolution-des-regles-deligibilite-au-cpf-des-permis-de-conduire>
(consulté 2026-07-11)
- Mon Compte Formation - « De nouvelles règles pour mobiliser votre CPF » : plafonds 2026
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/de-nouvelles-regles-pour-mobiliser-votre-cpf> (consulté 2026-07-11)
- service-public.gouv.fr - Actualité A17164 : dans quels cas le permis de conduire reste finançable par le CPF
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17164> (consulté 2026-07-11)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Poitiers, Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/permis-conduire-cpf

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF